

REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Le règlement intérieur du collège permet aux élèves de bénéficier d'une ambiance de travail et de bonnes conditions de vie quotidienne. C'est un contrat entre l'élève, ses parents, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, qui vise à l'épanouissement de l'élève dans le respect de sa personne. Il nécessite la volonté de travailler, le respect de soi, le respect des autres, le respect des locaux et du matériel.

Le règlement intérieur est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre. Pour le reste, il revient aux personnels d'éducation et de l'enseignement et au chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

Les règles de vie au collège Sainte-Marie placent le jeune face à ses responsabilités, ses droits et ses devoirs. Elles ont pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes en travaillant avec eux les notions de lois, règles et règlements. Elles permettent aussi d'assurer un climat de sécurité pour tous.

Ce règlement intérieur s'applique dans l'enceinte du collège et lors des sorties ou activités organisées à l'extérieur du collège (visites, voyages, stages, déplacements...). Il doit être signé par l'élève et ses représentants légaux, précédé de la mention « J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte dans son intégralité ».

1 – CONDUITE

Vivre en communauté implique le respect de l'autre, de l'environnement, du matériel, des biens d'autrui, des règles de politesse et du savoir vivre. Une tenue décente (vêtements et coiffure) est exigée au collège. A titre d'exemples :

- la tenue de sport est réservée à la pratique de l'EPS (survêtement, short...)
- les pantalons troués ou déchirés sont interdits
- Le maquillage est toléré à condition qu'il soit discret.

Les élèves se découvrent la tête dans les parties couvertes de l'établissement, enlèvent leurs manteaux ou blousons dans les salles, ne crachent pas, ne mâchent pas du chewing-gum, jettent les détritiques dans les poubelles, **utilisent les sanitaires proprement**. Il est formellement interdit de manger des sucettes sur la cour et en classe afin d'éviter tout accident.

Les élèves ont une attitude, des gestes et des propos corrects. Chacun est tenu de s'abstenir de toute démonstration affective ostensible. **Les dégradations (matériel et bâtiment) et le non-respect des consignes donnent lieu à des sanctions.**

Tout objet ou produit dont l'utilisation peut présenter un risque est formellement interdit.

Les élèves doivent se mettre en rang dans la cour à la sonnerie, et se déplacer calmement.

Les élèves se lèvent lorsqu'un adulte entre dans la salle.

Le cahier de liaison est un outil de travail et de communication que les élèves doivent avoir en leur possession chaque jour. Il doit être bien tenu et ne pas être personnalisé sous peine de sanctions. Tout adulte du collège se réserve le droit de le consulter.

Si le cahier de liaison est perdu ou dégradé, il sera remplacé et facturé 10 euros à la famille.

2 – HORAIRES

Les emplois du temps sont donnés en début d'année.

Nulle autorisation de sortie n'est accordée entre le début et la fin de la journée scolaire, sauf situation particulière au sein du collège. **La prise de rendez-vous médicaux sur le temps scolaire doit restée exceptionnelle et la durée de l'absence limitée.**

Les externes peuvent quitter le collège à 11h30 par le portillon s'ils n'ont pas cours à 11h35, et revenir pour 13h30 en rentrant dans le collège par le portillon.

Dans ce cas la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée pour les externes entre 11h30 et 13h30.

3 – ETUDE

Une étude est ouverte tout au long de la journée pour accueillir les élèves, de 8h00 à 16h35. Ceux-ci s'y rendent obligatoirement dans les cas suivants : étude, rentrée au collège avant 8h20.

L'étude est un lieu de travail où le silence est requis.

Une étude du soir en autonomie est proposée jusqu'à 17h45 les lundis, mardis et jeudis.

4 – GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

4.1- Les retards

En cas de retard, l'élève présente son cahier de liaison à la vie scolaire ou à l'enseignant (en cas d'indisponibilité de la responsable de la vie scolaire) et ne peut être admis en classe sans cette formalité. Mention est faite sur le cahier de liaison. Les responsables légaux le signent le soir même.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction.

Les retards injustifiés entre deux séquences de cours seront notifiés et feront l'objet d'une sanction.

4.2- Les absences imprévues

En cas d'absence imprévue, les parents avisent immédiatement le collège via école directe ou par téléphone (02.98.79.41.43).

La direction se donne le droit de contacter la famille sans justificatif de la part de celle-ci. L'élève ne pourra retourner en cours uniquement si les responsables légaux ont justifié son absence.

4.3- Les absences prévues

Les élèves étant soumis à l'obligation scolaire, aucun élève ne s'absente du collège sans raison valable et sans **une autorisation manuscrite demandée à la direction** au moins **une semaine à l'avance**.

NB : Les journées ou demi-journées d'absence figureront sur les bulletins de fin de trimestre. Nous attirons également votre attention sur le fait que toute absence est notifiée aux autorités compétentes (Inspection Académique, CAF) qui peuvent prononcer des sanctions. Devant certains abus constatés concernant des départs en vacances sur le temps scolaire, nous vous rappelons que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans révolus (ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959), ainsi que l'assiduité scolaire.

4.4- Cours à rattraper en cas d'absence

Les cours manqués doivent être obligatoirement rattrapés.

Les enseignants peuvent faire rattraper un contrôle à l'élève au retour de son absence. C'est à l'élève absent de s'assurer, auprès des autres élèves ou de son binôme, qu'il a tout récupéré.

5 – INAPTITUDE EN EPS

Les inaptitudes d'EPS doivent être exceptionnelles, elles sont signées d'abord par le bureau de la vie scolaire avant le début du cours puis par l'enseignant d'EPS.

Les inaptitudes ponctuelles ne peuvent concerner qu'un seul cours.

Les inaptitudes de longue durée sont accordées sur présentation d'un certificat médical.

Tout élève inapte accompagnera le groupe et devra participer activement aux cours : mise en place et rangement du matériel, arbitrage ou observations.

En cas d'oubli de la tenue d'EPS, l'élève prévient l'enseignant avant le cours. L'oubli fera l'objet d'une sanction.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer en début et en fin de cours. Les déodorants sous forme de spray sont interdits par mesure de sécurité.

6 – LE SELF

Les exigences du règlement intérieur du collège s'appliquent au self : respect des personnels, des biens, des consignes ... (en cas de dégradation, le collège peut sanctionner voire exclure un élève).

La carte de self :

Chaque élève reçoit en début d'année une carte nominative qu'il présente à l'entrée du self. Cette carte est individuelle et ne peut être prêtée à un camarade. Les élèves qui n'ont pas leur carte se verront noter un « oubli » sur le cahier de liaison. Après 3 « oublis », un point du permis sera enlevé. Tout élève qui perd, dégrade ou découpe sa carte de self devra en acheter une autre qui sera facturée 5 euros à la famille. Chaque élève est ainsi responsabilisé sur la nécessité de venir au collège avec sa carte de self.

Les externes qui désirent manger au collège doivent s'inscrire obligatoirement la veille du jour du repas, avant 9h, auprès de la vie scolaire.

Le repas se passe dans le calme. A la fin du repas, les élèves laissent leur table et ses alentours propres et veillent au respect du tri des déchets lors de la desserte du plateau. L'ordre de passage au self est fixé en fonction des horaires des classes.

Exceptionnellement une autorisation de sortie pour les demi-pensionnaires à l'heure du déjeuner peut être accordée par la direction si la demande écrite lui est adressée trois jours à l'avance.

7- LE RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les vols, tentatives de vols, racket ou tentative de racket font l'objet de sanctions.

De même les violences verbales et physiques, les insultes, les brimades, les menaces ou tout acte de violence font l'objet de sanctions.

Tout dommage accidentel ou volontaire au bien d'autrui est réparé financièrement par l'auteur. Cela n'exclut pas une sanction.

Les locaux restent propres et accueillants. Les élèves y ont la charge du ménage (« tour de balayage ») sous la responsabilité de leur professeur. L'affichage et la décoration de la classe se font en accord avec les professeurs.

Chaque élève occupe une place attribuée par le professeur principal ou l'éducateur. Il la laisse propre à son départ et signale tout graffiti ou dégradation pour qu'il n'en soit pas tenu responsable.

Tout élève surpris à jeter ses détritiques dans les espaces collectifs sera sanctionné. Les poubelles de l'établissement mises à disposition doivent être utilisées.

8 - CIRCULATION DES ELEVES

Les élèves **doivent impérativement rentrer dans le collège dès leur arrivée le matin par l'entrée principale.** Ils ne doivent en aucun cas rester sous l'abri de bus ou sur les trottoirs, pas davantage sur les parkings et encore moins descendre au bourg.

Pour les cyclistes et cyclomotoristes :

Un parking cycles et cyclomoteurs est obligatoire sur le côté droit du bâtiment CDI à l'extérieur du collège. Casques et gilets auto-réfléchissants **sont fortement recommandés voire obligatoires pour les moins de 12 ans** (code de la route). La traversée du **parking du personnel** doit se faire **ped à terre et moteur éteint**.

Pendant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans une salle de classe ou d'étude, ni dans le couloir, **ni dans les toilettes** (Deux préaux sont à leur disposition sur la cour).

En aucun cas, les cartables ou sacs de sport ne traînent dans les couloirs, **devant les portes des salles de classe et dans le hall**. Ils doivent être impérativement rangés sur **la cartablerie**. Il ne faut jamais laisser un sac au collège pendant le week-end.

Les élèves qui ont deux cours consécutifs dans le même local n'ont pas à sortir de cette salle. Ils attendent l'enseignant à leur place. En aucun cas, ils ne doivent aller aux toilettes sans l'autorisation de l'enseignant. L'usage des toilettes en dehors des récréations est à titre exceptionnel.

9 – DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DU COLLEGE

A l'extérieur du collège les élèves circulent en groupe et accompagnés. Ils restent en groupe durant toute l'activité et sont tenus d'appliquer le règlement intérieur du collège.

Les élèves sont les représentants de l'établissement dans les activités à l'extérieur du collège. Aussi est-il exigé d'eux un comportement irréprochable.

10 – ESPACES EXTERIEURS

Les espaces de récréation sont la cour bitumée, le préau qui l'entoure, le stabilisé avec les buts de hand et la prairie.

Les externes ont l'interdiction à la pause méridienne de séjourner sur le parking devant l'établissement mais ils peuvent rentrer directement dans le collège à partir de 13h30 via le portillon.

L'usage de la prairie sera interdit en cas de mauvais temps pour des raisons d'entretien des locaux.

11 – USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

La vie scolaire repose en grande partie sur une autodiscipline qui prépare à la vie adulte. Chacun doit veiller à ses affaires. Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.

Toute disparition d'objet doit être signalée au plus tôt au bureau de la vie scolaire, ce qui facilite les recherches en cas de perte.

Le collège n'est pas responsable en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeurs.

Produits et objets interdits :

L'usage des objets sonores, ludiques ou de communication est strictement interdit dans l'enceinte du collège.

Les portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte du collège. Les élèves doivent laisser leur portable à la maison. (Article L511-5)

En cas de non-respect du règlement une sanction sera posée. En cas d'urgence les élèves sont autorisés à téléphoner dans le bureau de la vie scolaire.

Toute prise d'image et de son par les élèves ou usage de photos et vidéos hors activités pédagogiques sont strictement interdits et entraîneront une sanction.

L'usage et la possession de toute drogue (tabac, alcool...) sont interdits dans l'enceinte du collège tout comme le vapotage. Les élèves ne doivent pas apporter au collège : armes factices ou réelles, cutters, briquets, lasers, produits explosifs...

Tout objet introduit dans l'établissement reste sous l'entière responsabilité de l'élève tant au point de vue des dégradations éventuelles que des vols, l'établissement et ses personnels ne pourront pas être tenus pour responsables.

12 – Échelle des sanctions :

Les différentes remarques concernant les manquements au travail et au comportement sont inscrites dans le cahier de liaison et seront sanctionnés dans le permis à points.

Les punitions et sanctions sont en rapport avec le degré de gravité des faits :

- remarque orale
- remarque écrite dans le cahier de liaison (travail ou comportement)
- perte de points dans le permis
- retenue
- conseil éducatif
- conseil de discipline

Il n'est pas possible de reporter une retenue sauf cas de force majeure.

Le jour de la retenue (qui sera fixé par la direction), l'élève se présente à l'heure prévue en salle d'étude, muni du matériel nécessaire (feuilles, stylos...) pour rédiger son travail qui sera évalué et noté. **Tout retard ou absence entraînera une retenue supplémentaire.**

Une exclusion temporaire peut être décidée sans qu'un conseil de discipline ne soit convoqué. Une exclusion supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive ne peut être prononcée par le chef d'établissement qu'après convocation du conseil de discipline. Le chef d'établissement peut exclure temporairement l'élève en attendant la réunion du conseil de discipline.

13 – Communication :

Le cahier de liaison ainsi que la messagerie école directe sont les outils de communication. Ils peuvent être utilisés pour communiquer avec les enseignants et le personnel du collège, même si **le professeur principal reste l'interlocuteur privilégié.**

La directrice adjointe et le chef d'établissement n'interviennent qu'en dernier ressort.

<p>L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement intérieur dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige.</p>
--

Merci de recopier cette phrase puis de signer :

« J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte dans son intégralité »

Représentants légaux :

Élève :

Visa du professeur principal

Visa du collègue